



Cercle Nautique de Soisy sur Seine Seine-Essonnes

Budget Prévisionnel 2015 - 2016

Soisy sur Seine, le 29 novembre 2015

Prévision budgétaire 2015 2016



- Les recettes
 - Adhésion 65 à ce jour, 70 en 2014 69 en 2013, 71 en 2012, 60 en 2012, 70 en 2011 ..
 - Des subventions à aller chercher
 - Des dons
- Les dépenses
 - Fonctionnement : les incontournables
 - Investissement = Recettes - Fonctionnement

Prévision budgétaire 2015 2016



- Les recettes *les principales*

➤ Subvention	: 9 000 €
➤ Cotisations	: 13 000 €
➤ Don adhérent	: ? €
➤ Ventes diverses	: ? €

**Conseil Général + Mairie +
députation +**

22 000€

- Les dépenses *les principales*

➤ Matériel	: ? €
➤ Fournitures	: 3 000 €
➤ Entretien	: ? €
➤ Licence	: 3 500 €
➤ Assurance	: 2 500 €
➤ Servitude	: 1 100 €
➤ Vie du Club	: 1 100 €

10 900 €

Excédent prévisionnel: 22 000€ - 10 900€ = 11 100€

Investissement et entretien prévisionnels 2015-2016



- Les fonds
 - 16 800 solde + 11 000 excédent prévisionnel
– 4 000 réserve
= **23 800 €**
- Les fonds engagés
 - Yolette Carbone:
 - ✓ Projet voté : **15 600 €**
 - Projet : Conseil Général 10 000 €, Mairie 2 800€, CNS 2 800€
 - Réel : Conseil général 5 000 €, Députation 3 000 €, Mairie 1 000 €
CNS → **6 600 €**
- Les fonds disponibles
 - **23 800 € – 15 600 € = 8 200 €**
 - **Vente d'une Yolette ~2 000 € → 10 200 €**
- Solde au 31 août de l'année

2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016 prev
8 400	13 700	6 500	9 600	20 300	16 800	14 200

Le huit

Des ventes

Remorques

Des subventions Double

Investissements 2015-2016



- Fonds disponibles : 10 200 €

- Autres investissements

- 1 à 3 canoës français d'occasion → objectif : P1
- Agrandissement locaux → objectif : P2
- Un pair oar « moderne », porteur compétition → objectif : P3
- Un skiff léger compétition → objectif : P4
- Un quatre de pointe sans, léger → objectif : P5

Coût
3 000
4 000
9 000
5 000
15 000/ 8 500

- Un quatre de pointe barré
→ A se faire prêter ou à louer si besoin

Dons 2014 2015



- Les impôts ont agréé le CNS à recevoir des dons !!!
 - ✓ Dons déductibles à **66%** pour les particuliers (article 200 de la CGI)
dans la limite de 20 % du revenu imposable
 - ✓ Dons déductibles à **60%** pour les sociétés (article 208 bis de la CGI)
dans la limite de 5 pour mille du chiffre d'affaires